

80317/99

RAPPORT SUR LES APPORTS EFFECTUES

PAR LA

SOCIÉTÉ OAA-GS

A LA

SOCIÉTÉ GRAS SAVOYE SA.



30 NOVEMBRE 1999

PAR M. LOUIS NICOT, COMMISSAIRE AUX ENQUÊTES

JEAN-LOUIS NICOT

EXPERT-COMPTABLE D.P.L.E.
EXPERT JUDICIAIRE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

77. AV. DU GÉNÉRAL-DE-GAULLE
B.P. 53
78602 MAISONS-LAFFITTE CEDEX

TÉL. 01 39 62 47 69
FAX 01 39 62 99 56

Messieurs les Actionnaires
de la Société GRAS SAVOYE SA
SA au capital de 6 828 800 F

2/8 rue Ancelle
92200 – NEUILLY S/SEINE

Messieurs,

Par ordonnance n° 99 Ø 1843 du 27 Septembre 1999, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre m'a désigné en qualité de Commissaire chargé d'apprécier la valeur des apports que se propose d'effectuer à votre Société,

la société OAA-GS
société par actions simplifiée au capital de 20 970 000 F
dont le siège social est 2/8 rue Ancelle (92200) NEUILLY SUR SEINE

OAA-GS a été immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre le 23 décembre 1996 sous le numéro B 410 292 866 ; elle a notamment pour objet toutes opérations de courtage d'assurances et de réassurances de toutes natures.

GRAS SAVOYE SA a été immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre le 17 octobre 1977 sous le numéro B 311 248 637, elle a notamment pour objet le courtage d'assurances et de réassurances tant en France qu'à l'Etranger.

Après avoir résumé les modalités des apports, je vous rendrai compte des études et vérifications auxquelles j'ai procédé et je vous présenterai ensuite mon avis sur la valeur attribuée aux biens apportés.

I - DESCRIPTION DE L'OPERATION

OAA-GS est détenue à 100 % par GRAS SAVOYE SA. Les deux sociétés ont des activités voisines. Leur fusion a pour but de simplifier les structures du Groupe GRAS SAVOYE & Cie.

OAA-GS se propose d'apporter à GRAS SAVOYE SA tous les éléments actifs et passifs existant au 31 décembre 1998 et détaillés au traité de fusion, à savoir :

Eléments incorporels du fonds de commerce	19 757 613 F
Immobilisations corporelles	112 171 F
Actif circulant	42 436 850 F
	<hr/>
ACTIF APORTE	62 306 634 F

Les apports sont effectués à charge pour votre Société de reprendre le passif existant, défini au traité de fusion, soit 40 695 714 F.

L'actif apporté, soit	62 306 634 F
sous déduction du passif pris en charge	40 695 714 F
	<hr/>
représente un apport net de	21 610 920 F
	=====

II - EVALUATION ET CONDITIONS DES APPORTS

L'actif apporté et le passif pris en charge ont été estimés à leur valeur nette comptable au 31 décembre 1998.

Les conditions des apports sont celles ordinaires en la matière ; elles sont précisées au traité de fusion. Notamment :

- Votre Société aura la propriété des biens et droits apportés et prendra en charge le passif à compter du jour où les apports seront devenus définitifs par suite de la réalisation de l'opération qui vous est proposée.
- Les biens apportés devant être dévolus dans l'état où ils se trouveront à la date de la réalisation de l'apport, toutes les opérations actives et passives dont les biens apportés auront pu faire l'objet depuis le 1^{er} janvier 1999 seront considérées comme ayant été faites pour le compte de votre Société.
- L'opération étant placée sous le régime de l'article 210 A du Code Général des Impôts, votre Société s'engage en particulier :
 - à reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions dont l'imposition aurait été différée ;
 - à calculer les plus-values qui pourraient être réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les livres de la Société apporteuse ;
 - à se substituer à la Société apporteuse pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée.

III - REMUNERATION DES APPORTS

GRAS SAVOYE SA étant propriétaire de la totalité des actions composant le capital de OAA-GS, il n'y aura pas d'émission d'actions nouvelles.

La valeur nette des apports, soit	21 610 920 F
comparée à la valeur des titres détenus par GRAS SAVOYE SA, soit	20 970 000F
	<hr/>
fait apparaître un boni de fusion de	640 920 F

Il est précisé que ce boni sera réduit lors des apports effectifs, en raison d'une distribution de dividendes d'un montant de 587 160 F attribuée à la société absorbante.

IV - ETUDES ET VERIFICATIONS EFFECTUEES

Dès ma nomination, j'ai pris contact avec les responsables chargés de l'opération chez les sociétés concernées.

J'ai eu plusieurs entretiens avec le Commissaire aux Comptes, commun aux deux sociétés. Ce professionnel, qui a certifié les comptes au 31 décembre 1998 et examiné les comptes au 30 septembre 1999 m'a communiqué ses dossiers de contrôle.

J'ai pratiqué toutes vérifications et recoupements que j'ai estimé nécessaires.

Enfin, j'ai interrogé le Tribunal de Commerce de Nanterre pour obtenir des renseignements complémentaires les Sociétés concernées par l'opération qui vous est proposée.

V - APPRECIATION DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

L'apport des actifs et passifs de la société OAA-GS, effectué pour une valeur nette globale de 21 610 920 F correspondant à la valeur des capitaux propres de cette société OAA-GS au 31 décembre 1998, n'appelle pas d'observation de ma part.

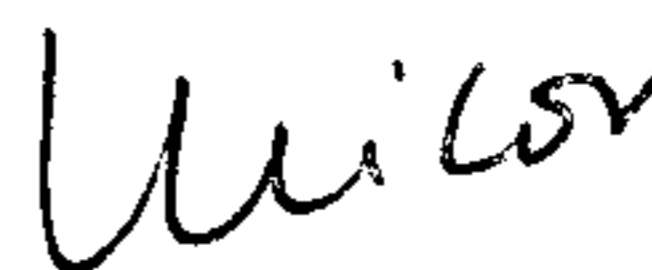
VI - CONCLUSION

Par le présent rapport, je vous ai rendu compte des diligences que j'ai estimé nécessaires d'effectuer.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports que se propose de faire la société OAA-GS pour un montant 21 610 920 F.

Je n'ai eu connaissance d'aucun avantage particulier au profit de quiconque.

Maisons-Laffitte, le 30 novembre 1999



Jean-Louis NICOT
Commissaire aux Apports